



Motion du Conseil Scientifique concernant le projet de prospection pour l'exploitation des gaz et huiles de schiste sur le territoire des Préalpes d'Azur

Le Conseil Scientifique s'est interrogé sur les rationalités techniques, économiques, politiques et financières du projet d'exploitation, et sur les séquelles à court et à long termes, notamment dans le territoire du projet de Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Le territoire du projet de PNR des Préalpes d'Azur est concerné par le dépôt du permis de recherche exclusif dit de Brignoles (Schuepbach Energy LLC - n°1585). Or l'expérience nord-américaine sur la recherche et l'exploitation des gaz et huiles de schiste (appelés également gaz et huiles de roche-mère) a montré les graves conséquences environnementales d'une telle pratique :

- sur les ressources en eau et leurs qualités,
- sur les milieux aquatiques,
- sur les milieux terrestres, dont les sols,
- sur la qualité des paysages et la qualité de vie de manière générale,

L'exploitation de tels gisements sur notre territoire augmenterait considérablement le risque d'atteinte au bon état des masses d'eau souterraine (cf. annexe jointe), porterait largement atteinte aux productions locales et à leur image de manière générale et risquerait de provoquer une relance de l'exploitation des ressources fossiles à forte émission de carbone, une tendance incompatible avec le positionnement en matière de développement durable du PNR.

L'absence de débat public préalable associé à un fort sentiment d'inquiétude et de rejet des habitants vis à vis des suites et conséquences de ces recherches, ainsi que l'absence d'informations sur les procédés alternatifs à la fracturation hydraulique (qui devrait par ailleurs être interdite par la nouvelle loi¹) ne font que renforcer le sentiment de risque des techniques utilisées.

L'exploitation des gaz et huiles de schiste paraît de surcroît incompatible avec la notion de développement durable préconisé sur le territoire d'un PNR. Le Conseil Scientifique s'aligne ainsi sur la position du réseau des Parcs naturels régionaux, en profond désaccord et en ferme opposition à toute démarche d'exploitation dans les Parcs en raison des impacts négatifs sur l'environnement cités plus haut.

Pour ces motifs, le Conseil Scientifique de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur demande soit l'annulation, soit le refus des permis de recherche envisagés, attendu que le corollaire d'une exploration ou d'une recherche positive engagera inéluctablement une autorisation d'exploiter. Cette demande principale doit être accompagnée d'une demande de modification du code minier (nécessité d'enquête publique et de consultation locale, mise en conformité du code en ce qui concerne les atteintes aux milieux naturels et la nécessité d'étude d'impact) et d'une définition précise de ce que la loi entend par fracturation hydraulique.

¹ Il y aurait aussi nécessité de définir avec précision ce qu'on appelle procédé de fracturation hydraulique, pour limiter l'utilisation de variantes sémantiques (telle que celle de « la stimulation hydraulique » utilisée par le Groupe américain Toreador Resources), comme gaz de schiste devenus gaz de roche mère !

**Annexe à la motion du Conseil Scientifique
concernant le projet de prospection pour l'exploitation
des gaz et huiles de schiste sur le territoire des Préalpes d'Azur**

1) Le projet de Charte du PNR des Préalpes d'Azur précise à l'article 12 « Rechercher la sobriété énergétique et valoriser localement les énergies renouvelables compatibles avec les enjeux patrimoniaux » que le défi pour les Préalpes d'Azur est de concilier la recherche d'une plus grande autonomie énergétique avec la préservation des patrimoines.

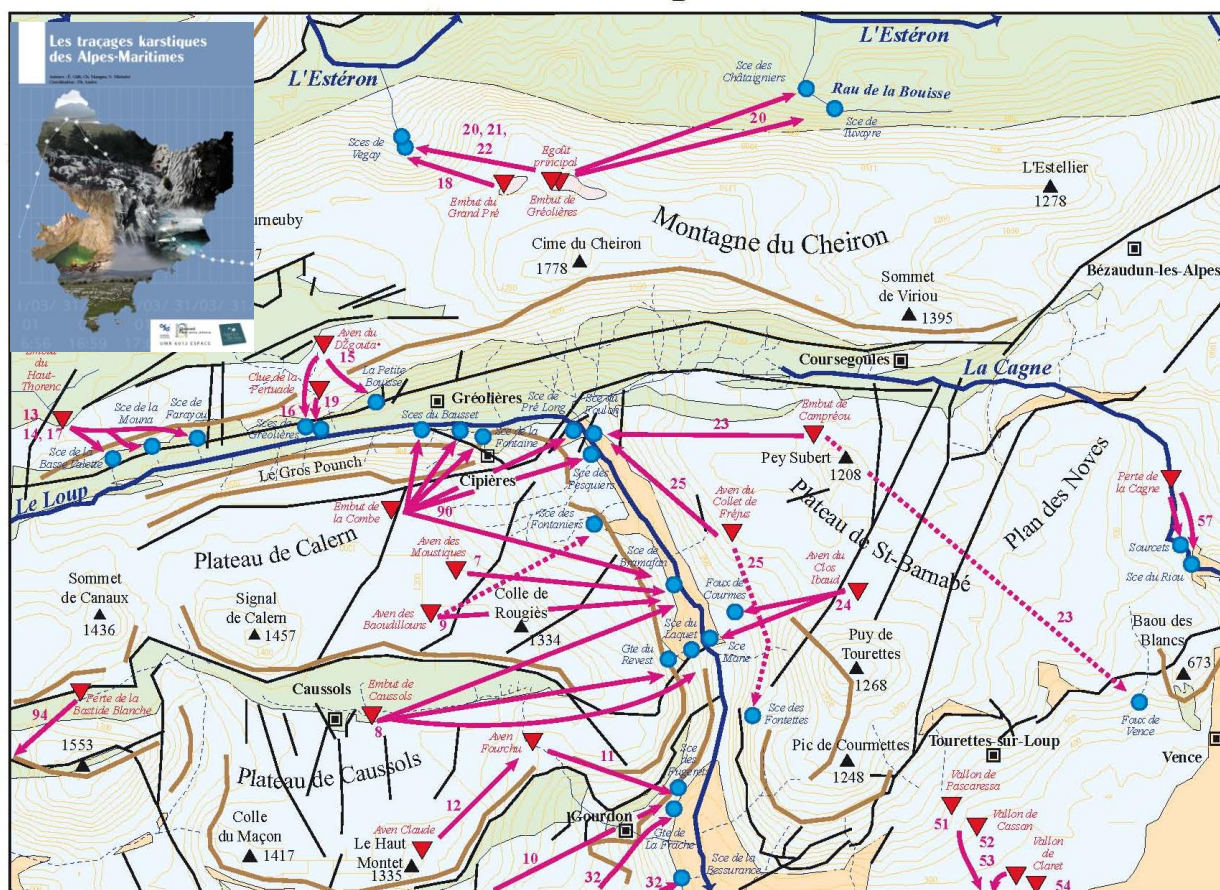
Dans ce territoire très contraint, aux patrimoines exceptionnels, le développement des énergies renouvelables ou des énergies nouvelles ne doit pas se faire au détriment des potentialités agricoles, ni de la qualité des milieux naturels et des paysages. En effet ces éléments constituent la base de l'activité économique, résidentielle, productive et touristique, piliers de l'économie des Préalpes d'Azur.

➤ L'exploration ou l'exploitation des gaz et huiles de schiste est donc incompatible avec l'économie du territoire.

2) Une des spécificités des Préalpes d'Azur est la nature karstique de son sous-sol, sensible à toute pollution. On est ici en présence d'un bassin sédimentaire très fracturé. La fracturation souterraine est très complexe avec des eaux qui peuvent converger vers des zones différentes (bassins versants du Loup, de la Cagne et de la Siagne). Dans ce contexte il est très difficile de contenir toute pollution. Il existe de surcroît un grand risque concernant les hydrocarbures en milieu karstique : les hydrocarbures légers peuvent se stocker dans les cloches des aquifères ou au fond des aquifères pour les hydrocarbures lourds et être évacués lors des crues, même plusieurs années après.

➤ La nature karstique du sous-sol des Préalpes d'Azur entraîne ainsi une plus forte vulnérabilité d'atteinte à la qualité des eaux de surface et souterraines, or, les Préalpes d'Azur constituent le château d'eau du littoral ouest azuréen.

Nord-est des Préalpes de Grasse



3) Un tel projet conduit à poser aussi de pures questions économiques et de gestion qui, bien que débordant les thématiques habituelles du Conseil Scientifique, méritent d'être posées et éclairées.

3.1 L'expérience nord-américaine a démontré qu'il existe un mécanisme de bulle spéculative liée à l'exploitation des gaz et huiles de schiste, ayant pour conséquence que les compagnies exagèrent le potentiel existant, en gonflant les estimations relatives aux réservoirs supposés de gaz.

👉 **Une étude macro et micro économique est donc nécessaire en amont de tout débat et toute décision.**

D'autre part, il s'est avéré que la quantité de gaz extraite n'est généralement pas stable sur une longue période comme le font miroiter ces compagnies, mais qu'au contraire elle s'épuise très vite dans la majorité des puits, après seulement quelques années d'exploitation. Il faut donc forer un grand nombre de puits sur des superficies restreintes (en pratique tous les 500 mètres environ).

👉 **Pour connaître les quantités en gaz et huiles de schiste, il faudra dans tous les cas réaliser des forages avec création de très nombreux derricks ; ce qui pose là aussi la question de la rentabilité et de la préservation de l'environnement et des paysages.**

3.2 La sortie de concession ne peut se faire qu'à l'initiative de la compagnie et peut durer longtemps. **Les frais de fermeture et de nettoyage du puits seront très vraisemblablement à la charge du propriétaire (public ou privé) avec la quasi-certitude d'un coût élevé et d'une forte dégradation des paysages** ; il y a en effet un risque très réel que la société exploitante ait changé de statut ou fasse faillite avant d'avoir remis en état la concession, quand bien même elle s'y serait contractuellement engagée. Il sera en tout état de cause très difficile de confronter les responsables.

👉 **Les communes peuvent donc se voir contraintes de tenter de remettre en état les puits présents sur leur territoire, ce qui constituera pour elles un coût financier considérable au vu de la taille de leur budget.**

Mais en tout état de cause et contrairement aux mines de charbon, il sera très difficile de nettoyer en profondeur et aux alentours des puits pour les gaz et huiles de schiste, n'ayant pas à disposition à ce jour de techniques sûres et éprouvées pour éliminer les résidus et déchets de l'exploitation des gaz et huiles de schiste, laissant le territoire du Parc en proie à des séquelles irréversibles et durables.